

## Commission Entreprises et stratégies de marché

21 mai 2014

\*\*\*

### **Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7 bis de la loi de 1951**

Formulée par la Direction des Statistiques d'Entreprises (Insee)

#### **FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCES À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

##### **1. Service demandeur**

INSEE, Direction des Statistiques d'Entreprises, Département des Synthèses Sectorielles

##### **2. Organisme détenteur des données demandées**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

##### **3. Nature des données demandées**

- les montants annuels des intérêts et produits assimilés pour les sociétés financières,
- les montants annuels des primes brutes émises pour les sociétés d'assurances.

D'une part, sous forme de données individuelles pour chacune des sociétés de l'échantillon de l'enquête Community Innovation Survey (CIS), sur la base d'un fichier fourni par l'Insee et comportant aussi les variables suivantes :

- numéro SIREN
- code activité de l'établissement (APEN)
- raison sociale
- éléments d'adressage de l'établissement (notamment code commune)
- effectif salarié

D'autre part, sous forme de données agrégées sur l'ensemble des sociétés appartenant aux secteurs des activités financières et d'assurance, croisant activité (codes à 5 caractères des divisions 64 à 66 de la NAF rév. 2) et tranche d'effectif (10 à 49 salariés, 50 à 249 salariés, 250 salariés ou plus).

#### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Ces données seront utilisées pour améliorer la qualité de la partie française de l'enquête européenne Community Innovation Survey (CIS). Cette enquête est réalisée tous les 2 ans dans l'ensemble des pays européens et prend appui sur les définitions harmonisées au niveau international.

Les principaux objectifs de cette enquête sont de mesurer le poids économique de l'innovation en France, en fournissant notamment des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation (en nombre de sociétés et en chiffre d'affaires) par grand secteur et tranche d'effectifs, sur le montant des dépenses d'innovation (R&D, non-R&D) et sur le chiffre d'affaires résultant de l'innovation.

Le concept de chiffre d'affaires n'étant pas adapté à l'activité des sociétés des activités financières et d'assurance, les experts européens ont choisi, pour ces deux secteurs, de faire référence à des produits spécifiques des comptes qui, selon eux, se rapprochent le plus de la notion de chiffre d'affaires tel qu'il est défini dans les autres secteurs. Or les données dont dispose l'Insee via les liasses fiscales des entreprises ne permettent pas d'en établir précisément les montants et leur agrégation avec les autres secteurs montre l'impact sensible de ces variables sur le classement de la France au sein de l'Europe (en terme de part de CA innovant ou de dépenses d'innovation notamment).

Les données demandées permettront d'éviter de demander ces données spécifiques aux sociétés concernées, d'améliorer les méthodes de redressements et de calculer des indicateurs sur ce secteur comme sur les autres secteurs économiques et comparables à ceux des autres pays européens.

#### **5. Nature des travaux statistiques prévus**

*Dans la suite du texte le mot « chiffre d'affaires » fait référence aux montants des intérêts et produits assimilés pour les sociétés financières et aux montants des primes brutes émises pour les sociétés d'assurances.*

Destinées à éviter de redemander directement leur « chiffre d'affaires » aux sociétés faisant partie de l'échantillon à l'enquête<sup>1</sup>, les données détaillées fournies par l'ACPR serviront, pour les sociétés ayant répondu à l'enquête, à calculer le montant de leur chiffre d'affaires provenant d'innovation, à contrôler le montant de leurs dépenses d'innovation, via la confrontation de leur ratio « dépenses d'innovation sur chiffre d'affaires » à celui de l'ensemble des sociétés du secteur (en période courante des bornes d'acceptabilité seront prédéfinies sur la base des résultats validés de l'année n-2) et à assurer une agrégation correcte des résultats au niveau de l'ensemble des secteurs.

Les données détaillées sur les sociétés de l'échantillon n'ayant pas répondu à l'enquête seront utilisées pour améliorer le redressement de la non-réponse.

Les données agrégées seront utilisées pour améliorer la procédure de calage afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sociétés du secteur.

#### **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Il n'existe pas d'autre source au sujet de l'innovation des entreprises en France, le questionnaire CIS est la seule source à l'échelle nationale pour avoir des données sur la fréquence de l'innovation et ses mécanismes.

#### **7. Périodicité de la transmission**

Tous les 2 ans, compte-tenu du caractère biennal de l'enquête CIS, mais avec 2 livraisons pouvant porter sur des années de référence différentes pour tenir compte du calendrier de réalisation de l'enquête. Ainsi la période de référence de l'enquête étant toujours une année paire et sa collecte

---

<sup>1</sup> Les données du premier envoi serviront à valider l'information reçue.

étant réalisée l'année suivante, de juin à novembre, la transmission des données aura lieu les années impaires, en deux temps :

- en mai de l'année N, lors de l'initialisation des contrôles de collecte : transmission du fichier de données individuelles pour chacune des sociétés de l'échantillon de l'enquête, données portant sur la dernière année disponible : N-2 ou si possible N-1 ;
- en novembre de l'année N, lors de la réalisation des redressements, transmission d'une actualisation du fichier fourni en mai comportant les données individuelles de l'année N-1 pour toutes les sociétés de l'échantillon et des données agrégées de l'année N-1 sur l'ensemble des sociétés appartenant aux secteurs des activités financières et d'assurance.

## **8. Diffusion des résultats**

Les données agrégées et les bases de données de l'enquête sont d'abord adressées à Eurostat dans le cadre du règlement européen, au mois de juin de l'année suivant la collecte de l'enquête (en juin 2016 pour CIS2014).

Les résultats des enquêtes font ensuite l'objet de plusieurs publications au niveau national (Insee Première et Insee Résultats) et de publications régionales. Les bases de données individuelles sont utilisées par les chercheurs académiques après accord du comité du secret et mises à disposition via le CASD. Si cela s'avérait nécessaire pour des raisons propres à l'ACPR, les données individuelles mises à disposition des chercheurs pourraient exclure les données de « chiffre d'affaires » des secteurs des banques et assurances.